

Message reçu par le formulaire « commentaire sur la Modification Simplifiée n° 1 »

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, je souhaite soumettre une suggestion concernant la prise en compte des pergolas dans le calcul de l'emprise au sol.

Les pergolas ouvertes(type bioclimatique), sans murs ni fermeture latérale, ne génèrent ni surface de plancher ni artificialisation du sol. Elles permettent uniquement de créer un espace d'ombrage léger et réversible, sans impact significatif sur l'environnement.

Or, leur assimilation actuelle à une emprise au sol conduit à limiter, voire empêcher, leur installation, y compris dans des situations où elles ne portent pas atteinte aux objectifs du PLU en matière de maîtrise de l'urbanisation et de préservation des sols.

Il pourrait être pertinent de reconsidérer cette approche, par exemple en excluant les pergolas ouvertes du calcul de l'emprise au sol ou en prévoyant un régime spécifique ou dérogatoire pour ce type d'aménagement léger.

De plus dans le PLU actuel, il est cité "si les constructions existantes à la date d'approbation du PLU ont déjà atteint les seuils ci-dessus, une seule extension ou annexe de 30m² maximum est autorisée". Toujours dans le contexte d'installation de pergola bioclimatique, si d'autres installation sont construites sur le terrain ainsi qu'une pergola le tout faisant moins de 30m², actuellement cela est impossible. Il faudrait revoir aussi que les 30m² maximum soit possible pour une ou plusieurs installation.

Cordialement
Malcheaux Charlène